

PIECES A FOURNIR POUR LE MONTAGE DE VOTRE DOSSIER

- **A propos de vous :**
 - Carte d'identité ou passeport en cours de validité
 - Livret de famille (toutes les pages, même les pages vierges)
 - 3 derniers relevés de tous vos comptes bancaires (compte joint, livret A, épargne, ...)

- **A propos de votre logement :**
 - *Si vous êtes locataires :*
 - dernière quittance de loyer

- **A propos de vos revenus :**
 - Dernier avis d'imposition

 - **+** *Si vous êtes salarié :*
 - 3 derniers bulletins de salaire + décembre de l'année précédente
 - *Si vous êtes en profession libérale :*
 - 3 derniers avis d'imposition
 - Déclaration de début d'activité
 - *Si vous êtes commerçant/artisan/chef d'entreprise :*
 - 3 derniers avis d'impositions
 - 3 derniers bilans

 - *Si vous êtes retraité :*
 - Dernier relevé de chaque caisse de retraite pour l'année en cours
 - Dernière déclaration de revenus

 - **+** *Pour les autres revenus*
 - Dernier relevé CAF
 - Revenus fonciers : baux, 3 dernières quittances de loyer, titre de propriété, déclaration de revenus 2044

A savoir : Si vous êtes salariés mais que vous avez une société, vous devez nous fournir une note sur l'activité de votre société (SIRET, type d'activité, date d'ouverture de la société), les 3 derniers bilans, un justificatif des encours et les 3 derniers extraits de comptes bancaires.

Selon l'article L.312-5 du Code de la Consommation, « un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ».

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

- **Si vous avez des prêts en cours :**
 - Renouvelables :
 - Dernier relevé mensuel
 - Amortissables (dont LOA)
 - Offre de prêt
 - Tableau d'amortissement
 - Attestation de capital restant du de moins de 2 mois
 - Immobiliers :
 - Offre de prêt
 - Tableau d'amortissement
 - Attestation de capital restant dû de moins de 2 mois
 - Avenant (si modifications du contrat de prêt)



Merci de bien identifier votre situation parmi les différents cas proposés.

Selon l'article L.312-5 du Code de la Consommation, « un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ».

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.